

### Sommaire :

- **EDITO**
- **FOIRE DE CHÂLONS**
- **QUOI DE NOUVEAU AVEC NOS PARTENAIRES**
- **COMMISSION LOISIRS**
- **EN BREF : AGRICA**
- **MOBILISONS NOUS POUR UNE VÉRITABLE REFORME DES RETRAITES**
- **RÉFORME DES RETRAITES**
- **EN BREF : MENSUALISATION RETRAITES**
- **BIEN VIEILLIR À DOMICILE (SUITE)**
- **ANNEXES :**
  - **PÉTITION RETRAITE**
  - **THÉÂTRE LES SARRYBIENS**

### Edito

Ce bulletin fait une large place à la réforme des retraites ; je rappelle que c'est une des missions de notre association que de défendre les droits des retraités, mais pas seulement ; il s'agit aussi de se préoccuper de l'avenir des régimes et cela concerne bien entendu les générations qui nous suivent.

Or la réforme envisagée - si l'on peut utiliser ce terme - n'apporte aucune solution aux graves lacunes de notre système actuel.

Le déficit du régime général ne serait résorbé qu'en... 2030.

On s'éloigne d'une réforme de grande ampleur - pourtant souhaitée par 63 % des Français - qui pourrait assurer la pérennité des retraites, tout en mettant en œuvre les principes d'équité et de justice, ce

qui n'est pas le cas actuellement.

C'est précisément le combat mené depuis plusieurs mois par notre Fédération Nationale pour l'instauration d'un système universel de retraite (c'est-à-dire unique pour tous les Français) ; son Président est intervenu en juillet dernier auprès de l'ensemble des Parlementaires pour faire mieux connaître nos revendications et propositions ; notre Aropa 51-08 se doit d'amplifier ce mouvement précisément au moment où le Parlement va engager un débat.

Son conseil d'administration a estimé nécessaire que chacun d'entre vous se sente mobilisé et puisse intervenir auprès des élus politiques de nos deux départements pour leur faire connaître nos positions

et ce, en prolongement des interventions de l'échelon fédéral.

### Comment ?

Je vous invite à prendre connaissance, en page 2 des modalités de notre action.

### Pourquoi ?

La page 3 est en partie consacrée aux critiques de l'actuel système, à nos propositions et aux mesures envisagées par le gouvernement, celles uniquement qui nous concernent directement.

Je compte sur vous toutes et sur vous tous pour que nos élus comprennent bien les enjeux de la réforme qui vont bien au-delà d'un simple ajustement des cotisations de retraite.

Le Président  
Daniel Coffinet



### Notre Aropa 51-08 était présente à la Foire de Châlons

Tout au long de cette foire commerciale qui a attiré plus de 200.000 visiteurs, notre présence fut marquée par l'existence de notre stand et par la conférence que nous avons organisée avec la Sections des Anciens Exploitants de la Marne, SDAE 51.

Cette dernière rencontre qui abordait la question du « **Bien vieillir à domicile avec les nouvelles technologies** » a recueilli un réel succès à la fois en raison du sujet traité et du fait de la grande qualité des intervenants.

Notre prochain bulletin en rendra compte plus en détail.

Daniel Charier

## La vie de l'AROPA 51-08

### Quoi de nouveau avec nos partenaires, aujourd'hui : GROUPAMA NORD EST

Chaque année nous nous rencontrons avec les différents partenaires : ceci nous permet de connaître les différents points qui ont posé problème dans l'application du contrat de partenariat et ainsi d'améliorer le service attendu par les adhérents de l'AROPA 51-08.

Depuis le début de l'année 2013, nous nous réunissons régulièrement avec GROUPAMA NORD EST et travaillons principalement sur les contrats « GROUPAMA SANTE ACTIVE » spécifiques à notre AROPA.

Vous le savez, le coût de la santé croît régulièrement et les modes de remboursements des frais médicaux évoluent constamment. Nous sommes soucieux de maintenir des contrats 2, 3 ou 4 étoiles qui limitent au mieux le « reste à charge » des ménages avec un coût de cotisations modéré.

Les discussions sont nombreuses, constructives et toujours courtoises tout en n'échappant pas à la réalité économique du moment. Nul doute que nous trouvons un accord qui satisfasse les deux parties.

Nous devrions terminer cette négociation courant septembre 2013 et nous ne manquerons pas alors de vous communiquer les nouveautés qui s'appliqueront dès le 01 janvier 2014.

Jacques Debroye

### Votre Commission Loisirs en 2013

Votre commission « **LOISIRS** » en plein accord avec vos réponses à notre questionnaire, n'a pas chômé cette année. Après avoir accueilli près de 700 personnes à la tenue de notre Assemblée Générale annuelle et plus de 400 personnes au repas qui suivit, elle a organisé une sortie en Belgique.

En effet, en deux jours, ce sont plus de 165 personnes qui ont visité la forteresse de Dinant et fait une mini croisière sur la Meuse. Journées bien remplies avec hélas, un temps bien désagréable.

Pour terminer l'année festive, nous nous retrouverons au Théâtre des Nouveautés pour une pièce de Francis Veber avec Gérard Jugnot et Alexandra Vandernoot. François Pignon sera à nouveau l'homme de la situation dans « **CHER TRESOR** ». La première représentation aura lieu le dimanche 3 novembre prochain et la seconde le dimanche 24 novembre. Nous avons retenu des places pour une 3<sup>ème</sup> date, **le Dimanche 1er Décembre** que nous ne pourrions valider **qu'avec au moins 50 inscrits**. A l'heure actuelle, il reste des places, n'hésitez pas à nous contacter. Nous réfléchissons déjà pour l'année 2014, alors à bientôt.

Gérard Leick

### En Bref :

**Un numéro de téléphone unique pour bénéficier des services « Sortir plus » et « Aide à domicile momentanée » mis en place par les caisses de retraite complémentaires ARCCO et AGIRC : 0 810 360 560**

Quels que soient votre caisse de retraite complémentaire et votre lieu de résidence, vous pouvez bénéficier de ces prestations: « **Sortir Plus** » et/ou « **Aide à domicile** » momentanée en appelant ce numéro.

Le dispositif « **Sortir Plus** » permet à des personnes âgées de plus de 80 ans en situation d'isolement de profiter d'un service de transport accompagné en bénéficiant de chèques Cesu (chèque emploi service universel). L'essentiel du coût de la prestation est pris en charge par l'Agirc et l'Arcco.

Quant à l'« **aide à domicile momentanée** », elle permet aux retraités âgés de plus de 75 ans en difficulté temporaire de bénéficier d'aides à domicile pour le ménage, les repas, etc. L'aide est organisée dans les 48h suivant la demande pour une durée limitée à quelques semaines.

Le 0 810 360 560 est un numéro azur, la communication depuis un poste fixe est facturée au prix d'un appel local.

### Mobilisons nous pour une véritable réforme des retraites

La cinquième réforme des retraites depuis 20 ans est en cours. Et encore une fois, les solutions envisagées ne reposent que sur l'adaptation des paramètres tels que durée et taux de cotisations, certes « habillées » de mesure telle que la pérennité mais aussi et malheureusement de « promesses » de fiscalité supplémentaire.

La seule adaptation des paramètres n'a pas prouvé sa pertinence à moyen et long terme puisqu'il faut sans cesse y revenir. Et cela désespère un grand nombre de Français et plus particulièrement nos jeunes générations qui ont les plus grands doutes sur la pérennité d'un tel système.

C'est pourquoi nous vous proposons de **saisir directement votre Député en lui envoyant personnellement la pétition** ci-jointe (adresse ci-dessous). Ce courrier viendra appuyer les actions de notre AROPA 51-08 et de nos Fédérations Nationales, FNAROPA et CFR. Plus nous serons nombreux à leur envoyer, plus nous leur montrerons qu'il faut qu'ils agissent et fassent évoluer le débat actuel. Et si vous avez l'occasion de rencontrer votre Député, ou même un de nos Sénateurs, n'hésitez pas à leur en parler.

**Merci par avance au plus grand nombre d'entre vous de vous mobiliser pour que cette action soit un succès.**

Claude Ruelle

DEPUTES 51	Monsieur	ROBINET	Arnaud	9 Place Royale	51100	REIMS
	Madame	VAUTRIN	Catherine	8 Rue de Venise	51100	REIMS
	Monsieur	APPARU	Benoît	25 rue Prieur de la Marne	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
	Monsieur	DE COURSON	Charles	38 Rue de la Petite Sainte	51300	VITRY LE FRANCOIS
	Monsieur	MARTIN	Philippe	15bis rue des Archers	51200	EPERNAY
DEPUTES 08	Madame	POLETTI	Bérengrère	21 Av du Maréchal Leclerc	08000	CHARLEVILLE MEZIERES
	Monsieur	LEONARD	Christophe	4 rue Gambetta	08500	REVIN
	Monsieur	WARSMANN	Jean-Luc	11 Rue Carnot	08200	SEDAN

## Réforme du système des retraites

### Pourquoi est-il urgent de réformer notre système de retraite ?

- ◆ En raison des déficits de quasiment tous les régimes, en particulier le régime de base, la pérennité du système n'est pas assurée.
- ◆ Il comprend un grand nombre de régimes aux règles différentes complexes et injustes. Leur gestion est coûteuse.
- ◆ Les règles de liquidation des droits sont également très nombreuses, complexes et difficiles à comprendre ! (que l'on songe aux pensions de réversion)
- ◆ Il n'est plus adapté à la situation nouvelle qui découle notamment de :
  - ⇒ L'allongement de l'espérance de vie et donc du vieillissement de la population lié à une forte diminution des emplois, dans un contexte de crise économique. Donc, moins d'actifs, moins de cotisations sociales et plus de retraités (en 1950/60, c'était exactement le contraire)
  - ⇒ La mobilité professionnelle de plus en plus fréquente, ainsi que des changements de statuts.
- ◆ Réformer à partir des leviers (ou paramètres) suivants : hausse des cotisations élargissement de l'assiette de calcul de ces mêmes cotisations, durée de cotisation sous indexation ou gel des revalorisations, remise en cause des avantages familiaux.. etc. ne donnera lieu qu'à des crispations de l'opinion publique.
- ◆ Les régimes complémentaires ont déjà pris des mesures pour contenir leurs déficits, alors que les autres régimes, également en déficit, ne s'en sont pas souciés.

### La position de la Fédération Nationale et de ses 130 AROPA

- ◆ **Mise en place d'un « système universel et obligatoire de retraite »** géré par répartition.  
C'est en effet le seul système capable d'assurer une parfaite égalité de droits pour l'ensemble des salariés quel que soit leur Statut.  
Chacun, quels que soient son métier et son statut (salariés du privé, fonctionnaires, régimes spéciaux (SNCF, EDF...Parlementaires) disposerait d'un compte individuel en points (ou en euros) pour accumuler, sur la totalité de la carrière, ses cotisations et celles de son ou ses entreprises ainsi que les versements de solidarité destinés à compenser les aléas et accidents de la vie.  
Ce système existe déjà dans d'autres pays, la Suède notamment.  
Ce qui est pour le moins curieux c'est de constater que la loi du 9 novembre 2010 prévoyait dans son article 16 qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2013 une réflexion devait-être engagée sur la mise en place d'une réforme structurante de nos régimes actuels : le régime universel est une proposition de réforme structurante.
- ◆ Bien entendu, cela n'exclut pas de rester très attentifs aux mesures qui seraient prises au détriment des retraités spécialement de ceux qui perçoivent des retraites de montant modeste.

### Le projet de loi, s'il était adopté en l'état, concernerait les retraités actuels sur les points suivants :

- ◆ Fiscalisation de la majoration des pensions de 10% des retraités ayant élevé 3 enfants au moins.
- ◆ La revalorisation des pensions du régime de base (Sécurité Sociale et Mutualité Sociale Agricole) est reportée du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre à compter de 2014, sauf pour les retraites les plus modestes

**Il faut bien comprendre que d'ici le vote définitif des textes législatifs d'importantes modifications sont susceptibles d'intervenir, surtout à l'issue de débats qui ne manqueront pas d'être denses en informations.**

Au-delà de ces 2 points, il ne faut pas perdre de vue que la cible – peut-être du Gouvernement, ou des Parlementaires sous la pression d'une certaine opinion publique ? – reste toujours :

- ⇒ Notre CSG à 6,6 % alors que les actifs sont soumis au taux de 7,5%
- ⇒ L'abattement de 10% pour frais « professionnels »
- ⇒ La majoration elle-même de 10% pour 3 enfants élevés (et non plus sa fiscalisation)

Daniel Charrier

## En Bref

**Mensualisation des retraites** : une mesure plébiscitée par les retraités ! C'est le résultat du sondage de l'Agirc-Arrco Comme nous l'avons déjà annoncé, c'est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, que les pensions de retraites complémentaires seront versées mensuellement pour la majorité des retraités. Chacun recevra début octobre et pour la dernière fois « son trimestre » de retraites complémentaires.

## BIEN VIEILLIR À DOMICILE (SUITE)

### «Les différentes aides au maintien à domicile : Des conditions d'attributions complexes...»

Dans un article précédent nous avons évoqué les conditions à réunir pour bien vieillir à domicile et comment s'y préparer. Mais avec l'allongement de la durée de vie, le nombre de personnes dépendantes vivant à domicile s'accroît de 1% par an selon les statistiques, ce qui implique des coûts accrus. Cela a conduit **l'Etat et les organismes sociaux à mettre en place des aides financières spécifiques pour le maintien à domicile**. Ces aides restent cependant bien insuffisantes pour couvrir les frais engendrés par la perte d'autonomie.

#### Quelles sont ces aides ?

Elles sont multiples et leurs conditions d'attribution sont fonction du **degré de dépendance** et du **niveau des ressources**.

Le **niveau de dépendance** est mesuré par le **GIR** (Groupe Iso-Ressources) : c'est une grille d'évaluation de la dépendance qui classe les demandeurs d'aides en 6 groupes. Les niveaux 1 et 2 correspondent à une dépendance élevée, les niveaux 3 et 4 à une dépendance moyenne et les niveaux 5 et 6 à une dépendance minimale.

#### L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

L'APA permet de demeurer à domicile lorsque la personne **dépendante (GIR 1 à 4)** ne peut plus accomplir **les actes essentiels de la vie courante ou requiert une surveillance particulière** (compte tenu de la diminution progressive et importante de son autonomie liée à l'âge ou à l'état de santé). Elle finance tout ou partie des mesures du **plan d'aide** établi par une équipe médicale du Conseil Général : Rémunération des aides à domicile et des gardes de nuit, accueil de jour ou temporaire dans un établissement, portage de repas, transport, téléalarme, matériel d'hygiène, adaptation du logement.

Le montant de l'APA est plafonné, il varie en fonction du degré d'autonomie et des besoins déterminés dans le plan d'aide. Pour bénéficier de l'APA aucune condition de ressources n'est exigée, toutefois, une participation restant à charge est calculée en fonction des revenus :

- Revenus mensuels inférieurs à 734,66 €, exonération de toute participation
- Revenus compris entre 734,66 € et 2.927,65 €, participation progressive, au-delà de ce seuil la participation est de 90 %.

Il est possible d'embaucher une personne de son choix ou de faire appel à un service agréé ou de rémunérer une famille d'accueil agréée (voir article précédent).

Cette prestation peut être attribuée à l'un ou aux deux conjoints. **L'APA est exonérée du recours sur succession, de l'obligation alimentaire, de l'inscription hypothécaire sur les biens immobiliers**. Mais elle n'est pas cumulable avec l'aide ménagère et certaines prestations d'handicap et d'invalidité.

#### L'aide ménagère

L'aide ménagère est une **aide sociale**. Elle est attribuée aux personnes âgées **peu dépendantes** qui relèvent des GIR 5-6 . Le besoin en heures d'aide ménagère doit-être attesté par un certificat médical et permettre d'accomplir **les tâches quotidiennes** que la personne ne peut réaliser elle-même en restant à son domicile (entretien courant du logement, entretien du linge, courses, confection des repas...). Son attribution par les Conseils Généraux ou les caisses de retraite est fonction des **conditions de ressources**. Elle n'est pas cumulable avec l'APA .Une participation reste à la charge du bénéficiaire.

#### Les soins infirmiers à domicile

Ces soins sont assurés par les SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) . Cette prestation attribuée sur prescriptions médicales est prise en charge à 100 % par la sécurité sociale, elle est cumulable avec l'APA.

Vos dossiers de demande d'aide sont à déposer auprès des services sociaux des Conseils Généraux. En raison de la complexité de ces dispositifs, il est indispensable de se rapprocher des CLIC dans la Marne et des Maisons de la Solidarité dans les Ardennes pour **constituer les dossiers et coordonner les différentes actions**. Les CCAS des communes et les travailleurs sociaux MSA et autres sont également à votre disposition pour vous orienter.

Outre l'aide ménagère et l'APA financées par les Conseils Généraux, différents autres acteurs peuvent intervenir pour compenser les frais liés à la perte d'autonomie

La prise en charge légale de la sécurité sociale, **les prestations extra-légales** du fonds social de la caisse de retraite du régime général (MSA, CARSAT,..) et des caisses de retraites complémentaires (AGRICA,...). L'attribution des prestations extra-légales est généralement soumise à des conditions de ressources.

D'autres aides peuvent-être accordées : les compléments de remboursement ou les aides exceptionnelles des **mutuelles santé**, l'aide spécifique de l'agence nationale de l'habitat pour l'amélioration du logement.

Jacques BOITEUX

**AROPA 51-08**